



MAIRIE DE GREZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 06 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 31 mai 2024

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absents et excusés : Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Catherine LABAYE.

Représentée : Mme Catherine LABAYE représentée par Marie-Hélène BOUSQUET.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

I DELIBERATIONS :

- **Délibération n°2024_11**
Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Grézillac entre la commune et GRDF.
- **Délibération n°2024_12**
Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais – Avenant n°3.
- **Délibération n°2024_13**
Approbation de la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Brannais (SIVU).
- **Délibération n°2024_14**
Demande Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) année 2024.
- **Délibération n°2024_15**
Avenant N°1 au règlement du Cimetière de Grézillac - Création d'un jardin du souvenir.
- **Délibération n°2024_16**
Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la commune de Porte de Benauges.

II INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Finalisation des permanences du 09 juin 2024 pour les élections européennes.
- Randonnée motoclub "Les baraganes" du 23 juin 2024.

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. René PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Délibération Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Grézillac entre la commune et GRDF.

La commune de Grézillac dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 octobre 1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, Monsieur le Maire a rencontré GRDF le 23 mai 2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession,
 - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité,
 - Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences,
 - Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur,
 - Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 9 : définit les conditions de distribution,
 - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **845 euros pour l'année 2024**,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Délibération n°2024_11

N° d'ordre : 2024-06-06-01

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

4. Délibération Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais – Avenant n°3.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 1er janvier 2017, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 06 novembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant n°2 signé le 05 janvier 2023 relatif à la modification de l'article 9 « tarification des prestations » ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 17 avril 2024, proposant d'ajuster le montant de la cotisation en fonction du nombre de dossiers déposés sur le premier trimestre de l'année en cours ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2024 ;

Délibération n°2024_12

N° d'ordre : 2024-06-06-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

5. Délibération Approbation de la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Brannais (SIVU).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la dernière réunion du SIVU les membres du comité syndical ont proposés de modifier les statuts de la façon suivante :

- Article 2 : modification de l'adresse du siège social,
- Article 4 : rajout de la compétence « contrôle de raccordement au réseau public de collecte »,
- Article 6 : suppression de la mention : « les investissements sont assurés par le Syndicat, chaque commune adhérente y participant à hauteur du coût des travaux effectués sur son territoire, déduit du montant des subventions obtenues. Chaque commune participe à l'entretien de la station et du réseau ainsi qu'à leur gestion en fonction des volumes d'eaux usées rejetées par chacune d'entre elles ».

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution du F.D.A.E.C. pour un montant de **4 300 €**,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2024.

7. Délibération Avenant N°1 au règlement du Cimetière de Grézillac – Création d'un Jardin du Souvenir.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de familles, il apparaît nécessaire de créer un espace de dispersion des cendres dans le cimetière de Grézillac.

Tout en précisant, que dans les communes de moins de 2 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de mettre à disposition des familles un site cinéraire.

Parmi les espaces cinéraires dédiés à la dispersion des cendres il existe deux possibilités :

- Le Jardin du Souvenir : espace engazonné ou recouvert de galets sur lequel les cendres sont dispersés.
- Le Puits du Souvenir : il s'agit d'une fosse en béton dotée d'une petite ouverture dans laquelle sont déversée les cendres du défunt.

Il est préconisé d'avoir recours à un Jardin du Souvenir plutôt qu'à un Puits du Souvenir au vu des contraintes que celui-ci impose (création d'un nouveau Puits du Souvenir lorsque le premier arrive à saturation).

Monsieur le Maire propose de créer un Jardin du Souvenir et fait lecture de la proposition d'avenant au règlement du Cimetière de Grézillac pour y acter sa création et en définir sa réglementation.

Délibération n°2024_15

N° d'ordre : 2024-06-06-05

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2223-2 et R.2213-39,

Vu le Code Civil, notamment son article 16-1-1,

Vu la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le règlement général sur la police du cimetière de Grézillac en date du 20 mai 1989,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 ayant pour objet la mise en place du règlement du Columbarium de Grézillac,

Vu la délibération du 04 octobre 2010 ayant pour objet Cimetière de Grézillac : scellement d'une urne sur pierre tombale,

Considérant qu'il convient de créer un Jardin du Souvenir dans le Cimetière de Grézillac,

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du Jardin du Souvenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la création d'un Jardin du Souvenir dans le cimetière de Grézillac,

APPROUVE l'avenant N°1 au règlement général du cimetière de Grézillac définissant le règlement du Jardin du Souvenir ci-joint,

DECIDE de fixer à 70€, le tarif des plaques nominatives pour le Jardin du Souvenir.

8. Délibération Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la commune de Porte de Benauges.

Monsieur le Maire explique que sur proposition de la Présidente du SIE de l'Entre-Deux-Mers, ce-dernier lors du comité syndical du 15 avril 2024 a décidé l'adhésion de la commune de Porte de Benauges au syndicat.

En effet, la commune de Cantois, adhérent au SIE, a fusionné avec la commune d'Arbis et cette nouvelle commune s'appelle désormais Porte de Benauges.

✓ PLU-iH.

Actuellement Monsieur le Maire complète un logiciel faisant apparaître différentes informations (dents creuses, logement vacants...), il contacte au fur et à mesure les propriétaires concernés par ces demandes ou les conseillers habitants les villages concernés.

✓ Syndicat du collège de Branne.

La préfecture a retourné un second courrier de demande de dissolution du syndicat au vu des éléments suivants :

- Par circulaire du 4 mars 2022, annexée au présent courrier, l'ensemble des syndicats en charge des transports scolaires, voire de la gestion des collèges et lycées, ont été informés des conséquences de la nouvelle répartition de la compétence mobilité sur leur structure. Les syndicats exerçant également des compétences scolaires (services des écoles, activités périscolaires et extrascolaires, gestion des bâtiments scolaires et restauration scolaire) ont été invités à clarifier leurs statuts. Les syndicats ne disposant plus de compétences transférées par leurs membres, comme le syndicat intercommunal (SI) du collège de Branne, ont été invités à engager une réflexion sur leur dissolution.

La dissolution de celui-ci semble donc être en cours, il est proposé pour les voyages scolaires de régler directement au collège les subventions demandées aux communes.

✓ Demandes d'interventions techniques dans la commune.

Toutes les demandes formulées en conseil ont été listées et transmises au service technique.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.

Claude NOMPEIX
Président de séance



René PREVOT
Secrétaire de séance



